

Ouverture de la séance à
20 h 00

Présents :

ARCHER Michel
ARS Jonathan
AUJOULAT M.-Christine
BACON Bernard
CHATELIER Florence
LAROCHE Bernard
LEMOINE Christian
LOUBIER Nicolas
NOUVEL Michel
PEPIN Jean-Claude
REBOUL Liliane
ROUYEYRE Olivier

12 conseillers présents

Absente :

MARTIN Hélène

Excusés :

BROUSSARD Sébastien
CLAUZON Elisabeth
GOSSE Lionel
PASCAL Bernadette
PIGNOL Christophe
RICOU-LAFONT Corinne
SERODES Gilbert
SOLIGNAC Claude

Rédacteur :

LEMOINE Christian

Secrétaire de séance :

ARCHER Michel

Fin de séance :

21 h 45

Réunion du conseil municipal du 24 janvier 2019

Table des matières

1	Ordre du jour	1
1.1	Fixation des indemnités élus suite à la publication du nouvel indice	1
1.2	Constitution de la commission d'appel d'offres	2
1.3	Désignation des représentants communaux au SDEE	2
1.4	Désignation du délégué local CNAS collège des élus	2
1.5	Adhésion à Lozère Ingénierie	2
1.6	Plan de financement renouvellement matériel informatique – acquisition vidéoprojecteur école	4
1.7	Acquisition logiciels de gestion nouvelle commune	4
1.8	Demande de DETR - opération assainissement du bourg et création station d'épuration	5
1.9	Assurance statutaire du personnel communal	5
1.10	Evolution des tarifs de la cantine scolaire	7
2	Questions diverses	7
2.1	Programme de voirie 2019	7
2.2	Chantiers d'insertion de l'ONF	7

1 Ordre du jour

1.1 Fixation des indemnités élus suite à la publication du nouvel indice

Vu la note d'information du Ministère de la Cohésion et des Territoires, du 09 janvier 2018 relative aux montants des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 01 janvier 2019,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'indice brut terminal de la fonction publique est passé à 1027. Considérant la délibération prise le 08 janvier dernier, il propose aux membres du Conseil de délibérer à nouveau sur le montant de la rémunération des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la rémunération du Maire et des adjoints comme indiqué :

Taux de l'indice terminal de la FPT		
Maire	Maire délégué	Adjoints
25 %	17 %	5.5 %

1.2 Constitution de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- **elle examine les candidatures et les offres** en cas d'appel d'offres,
- **elle élimine les offres non conformes** à l'objet du marché,
- **elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse** et attribue le marché,
- elle a le **pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux**.
- elle doit donner son **avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée** par la personne responsable des marchés.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code des Collectivités Territoriales, M. le Maire **demande au Conseil de désigner les membres (3) titulaires et suppléants qui composent la Commission d'Appel d'Offre avec le Maire.**

Délibération :

Titulaires Maire, Maire délégué, Michel ARCHER,
Suppléants Bernard LAROCHE, Jean-Claude PEPIN et Christian LEMOINE.

1.3 Désignation des représentants communaux au SDEE

M. le Maire propose au Conseil de désigner les deux délégués de la Commune au S.D.E.E.

Délibération : Olivier ROUYEYRE et Jean-Claude PEPIN.

1.4 Désignation du délégué local CNAS collège des élus

M. le Maire demande au Conseil de désigner le représentant des élus au Centre National D'Action Sociale auquel adhère la Commune.

Délibération : Lionel GOSSE.

1.5 Adhésion à Lozère Ingénierie

Le Département de la Lozère a décidé lors du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 de créer une agence technique départementale destinée à accompagner les collectivités du territoire Lozérien. Cette agence dénommée « Lozère Ingénierie », est un Établissement Public Administratif, chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires. Le siège de cette agence est fixé à Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère 48000 MENDE.

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, AMO, Moe) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents.

Les différents champs de compétences sont l'aménagement des espaces publics, l'entretien, l'exploitation et l'aménagement de

voirie, le domaine administratif en lien ou non avec ces thèmes.

L'adhésion à l'agence est soumise à cotisation ; quant au recours aux prestations proposées, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2 et L3211-1 ;

VU les articles L 3233-1 et L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que cette assistance peut-être technique, juridique ou financière ;

VU la délibération CG_13_5112 du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 approuvant la création de Lozère Ingénierie ;

VU l'adhésion de l'ancienne commune de Chambon le Château, par délibération n°20140926_07 en date du 26 septembre 2014

VU l'adhésion de l'ancienne commune de Saint Symphorien par délibération n°DCM1410-3 en date du 07 octobre 2014

VU l'avis du Conseil Municipal du 24 janvier 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de l'intérêt pour la commune nouvelle de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

ARTICLE 1

Approuve, les statuts de l'Agence « Lozère Ingénierie » tels qu'ils ont été votés lors de l'assemblée générale du 29 septembre 2015 et tels qu'annexés à la présente délibération.

L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites « in house » et sont, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence.

Lozère Ingénierie pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation de service avec le Conseil Départemental de la Lozère en ce qui concerne les moyens humains et matériels de ladite structure.

ARTICLE 2

Décide d'adhérer à Lozère Ingénierie et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante. Celle-ci sera calculée, dès approbation par le Conseil d'Administration, sur la base du protocole financier annexé aux présents statuts.

ARTICLE 3

Désigne **Monsieur Olivier ROUVEYRE** pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

ARTICLE 4

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.6 Plan de financement renouvellement matériel informatique – acquisition vidéoprojecteur école

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, dans le cadre d'un plan numérique, l'école avait été dotée de 2 tableaux numériques et de 13 mini-PC. Ce matériel est obsolète et les enseignants souhaiteraient le remplacer.

Dans le cadre de la politique de développement numérique prévue par le ministère de l'éducation nationale, les écoles rurales peuvent répondre à un appel à projets (le programme ENIR) et l'école de Chambon-le-Château s'est positionnée pour acquérir 10 tablettes, 1 enceinte Bluetooth, 1 appareil photo numérique, 1 ordinateur portable et 1 vidéoprojecteur.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant et précise que l'opération **ne pourra être réalisée qu'après la réception des arrêtés attributifs de subvention.**

DEPENSES		RECETTES	
Matériel	3 928.35 € HT	ENIR 50%	1 964.17 €
		DETR (30%)	1 178.50€
		Fonds Libres (autofinancement)	785.68€ €
Total	3 928.35 € HT	Total	3 928.35
Total	4 714.00€ TTC	Total	4 714.00 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De se montrer favorable à la réalisation** de l'opération d'investissement ;
- **De solliciter le programme ENIR et la DETR pour le financement** de l'opération ;
- **D'adopter le plan de financement** présenté.

1.7 Acquisition logiciels de gestion nouvelle commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la création de la nouvelle commune, il est nécessaire de faire l'acquisition de nouveaux logiciels de gestion (Comptabilité, Etat civil, Ressources Humaines, facturation cantine/garderie et eau, etc.)

Le prestataire commun des anciennes entités a été conservé et propose un matériel en « cloud » qui peut être utilisé par les 2 secrétariats en simultané.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel	7 390.60€ HT	DETR (60%)	4 434.36€
		Fonds Libres (autofinancement)	2 956.24€
Total	7 390.60€ HT	Total	7 390.60€ HT
Total	8 868.72€ TTC	Total	8 868.72€ TTC

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De se montrer favorable à la réalisation** de l'opération d'investissement ;
- **De solliciter la DETR pour le financement** de l'opération ;
- **D'adopter le plan de financement** présenté.

1.8 Demande de DETR - opération assainissement du bourg et création station d'épuration

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la réunion du lundi 21 janvier dernier, à laquelle participait Mme La préfète et les services de la DDT, il a eu confirmation par un responsable de l'agence de l'eau Loire Bretagne que le projet de création d'une STEP à Chambon le Château ferait parti des projets subventionnables à hauteur de 50% + 10% (ZRR) sur le 11ème programme 2019-2024.

Il convient donc de poursuivre le calendrier de l'opération en établissant un plan de financement de la phase 2.

Au titre de l'exercice 2019, Monsieur le Maire propose de déposer des dossiers de demande d'aide DETR et Agence de L'eau Loire Bretagne:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux			
Réseau Eaux Usées village et travaux pré-paratoires	190 922.15		
Réseau Eau Pluviale	151 567.66	DETR (20%)	134 594.85
Réseau Adduction Eau Potable, réparations ou réfection rue étroite	20 000.00	Agence de l'eau Loire Bretagne (60%)	403 784.56
Voirie communale	38 850.00	<i>autofinancement +</i>	<i>134 594.86</i>
Voirie Départementale	186 202.80	<i>emprunt)</i>	
Complément enfouissement réseaux	6246.56		
Complément enfouissement téléphone	7 341.60		
Sous-total	601 130.76		
Imprévis (5%)	30 056.54		
Actualisation marché (3%)	18 033.92		
Sous total travaux	649 221.22		
Maitrise d'œuvre	12 680.64		
Coordinateur de sécurité	1 250.00		
Test réception réseaux eaux usées	9 822.40		
Sous-total dépenses annexes	23 753.04		
TOTAL HT	672 974.27	TOTAL HT	672 974.27

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'adopter le plan de financement** présenté de la 2ème phase de l'opération d'investissement sur le budget de l'eau et assainissement ;
- **De solliciter la DETR et l'Agence de l'eau Loire Bretagne**
- **De donner autorisation à M. le Maire de signer** tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

1.9 Assurance statutaire du personnel communal

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, ETHIAS / COLLECTEAM-YVELIN a été retenue. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre ETHIAS / COLLECTEAM-YVELIN et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « *Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires* ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 4,42% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 1.15% pour les agents IRCANTEC.

Monsieur Le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « *Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.* »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de ETHIAS / COLLECTEAM-YVELIN et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire propose :

- **d'adhérer** au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN, à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans.
- **d'être autorisé** à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2019* :
 - pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 4.97% (frais de gestion du CDG 48 inclus)** ;
 - pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.26% (frais de gestion du CDG 48 inclus).**
- **d'être autorisé** à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans.

- **de prévoir** au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adopter les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,**
- **D'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.**

1.10 Evolution des tarifs de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de Mme MINASIAN de mettre fin à la convention par laquelle la confection des repas de cantine lui avait été confiée, la collectivité a repris la fabrication des repas. Le prix des repas achetés étaient de 4.70 € par enfant et 7.00 € par adulte.

La mise à disposition d'un personnel communal en contrat aidé va entraîner un coût de fabrication plus faible. Il convient donc de réadapter les tarifs de facturation.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Repas premier enfant**3.70 €**
- Repas deuxième enfant**3.05 €**
- Repas troisième enfant et plus**2.55 €**
- Repas adulte**5.70 €**

Délibération : Accord unanime pour l'application des nouveaux tarifs, au 1^{er} mars 2019.

2 Questions diverses

2.1 Programme de voirie 2019

Il faut créer un nouveau programme prévisionnel de voirie, mutualisant les budgets restants des deux communes de Saint-Symphorien et Chambon-le-Château et définissant les priorités de travaux sur la commune nouvelle.

2.2 Chantiers d'insertion de l'ONF

Prévisions : 7 jours sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune.